



## Règlement du concours Trophées de l'installation

### 1- Cadre du concours

La Chambre d'Agriculture du Var en partenariat avec l'Etablissement Public d'Enseignement Agricole Agricampus Var, le lycée d'Enseignement Agricole Privé Provence Verte, le Crédit Agricole PCA, les Jeunes Agriculteurs 83 et la SAFER PACA organise les « Trophées de l'installation en agriculture dans le Var ».

Ces trophées s'inscrivent dans le cadre du projet départemental partenarial « Ambition Installation » qui vise à favoriser l'installation de nouveaux chefs d'entreprises agricoles et/ou agri rurales dans les territoires du Var avec le soutien des Collectivités Locales.

### 2- Objectifs des trophées et production attendue

Ces trophées ont deux objectifs :

- Sensibiliser les étudiants à la création d'entreprise agricole ;
- Repérer et valoriser des projets d'activités agricoles et agri rurales<sup>1</sup>

Le(s) candidat(es) auront à présenter leur projet agricole en mettant en avant les éléments suivants :

- Organisation de l'entreprise (main d'œuvre, organisation du travail...);
- Présentation des différentes activités (production, transformation, commercialisation, service ...);
- Inscription de l'activité dans son environnement économique et territorial : identification des partenaires potentiels ;
- Faisabilité économique (étude de la rentabilité, étude de marché ...);
- Identité et communication pour l'entreprise : nom, logo, vecteurs de promotion des produits ou services.

Le(s) candidat(es) devront en particulier :

- Préparer une présentation orale de 20 minutes, appuyée sur un support visuel (diaporama, vidéo ...) pour la présentation au jury ;
- Préparer une affiche format A2 résumant les éléments précédents, les atouts et le potentiel du projet au sein du territoire ;
- Présenter le projet aux différents partenaires lors du Forum Installation Transmission qui aura lieu fin novembre de chaque année.

---

<sup>1</sup> La production agricole locale reste centrale mais peut être le support d'activités de transformation, de commercialisation ou de services.



Deux seconds lauréats seront également désignés dans chaque catégorie :

- les « Trophées du Développement Durable » ;
- les « Trophées de l'intégration au Territoire ».

La nature et le montant des récompenses attribuées seront établis après consultation des partenaires.

## 6- Composition du jury et délibération

Les jurys sont composés d'un représentant de chaque structure organisatrice et de chaque structure partenaire ainsi que des représentants de la profession agricole. Les jurys se réservent le droit d'apprécier la validité des candidatures.

Une fois les projets présentés aux jurys, les lauréats seront désignés par vote confidentiel. Les résultats seront communiqués aux candidats dans un délai maximum d'une semaine après les présentations. Les prix seront officiellement remis lors du Forum Installation Transmission en fin d'année.

## 7- Modifications éventuelles

La Chambre d'Agriculture du Var et ses partenaires ne pourront être tenu responsables si les « Trophées de l'innovation et de l'installation en agriculture dans le Var » devaient être modifiés, reportés, interrompus, ou annulés pour des raisons indépendantes de leur volonté.

## 8- Droit à l'image

En acceptant le règlement, les candidats déclarent accepter que les organisateurs puissent procéder à l'enregistrement et à la diffusion de leur image et de leurs propos ainsi que des documents présentés sans restriction d'accès.

## 9- Partenaires



### Contact :

**Marie-Anne CORNIOU** – Conseillère Installation à la Chambre d'Agriculture du Var  
04 94 99 53 66 – [marianne.corniou@var.chambagri.fr](mailto:marianne.corniou@var.chambagri.fr)